

# COMMENT OUVRIR UN COMMERCE ?

---

L'ouverture d'un commerce est soumise à l'inscription au fichier des patentes et au registre de commerce. Elle est soumise, par ailleurs, à une autorisation préalable délivrée par les collectivités locales, justifiée par la nécessité de sauvegarder la salubrité et la sécurité publique.

Néanmoins, certaines formes de commerce, assurant la distribution des produits alimentaires à consommer sur place ou des produits frais, périssables ou d'origine animale, sont soumises à une réglementation d'hygiène.

L'établissement d'un commerce peut s'opérer de différentes manières, notamment par :

- La location d'un local ;
- L'achat d'un local ;
- L'achat d'un fonds de commerce ;
- La gérance libre d'un fonds de commerce ;
- La représentation commerciale itinérante ;
- Le commerce électronique sur Internet.

Le commerçant peut être indépendant ou lié avec des fournisseurs par des contrats de distribution.

Le commerce peut être exercé dans le cadre d'une entreprise individuelle ou d'une société.